

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DUCANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-03

Réf : BM

OBJET : Raccordement au réseau de distribution de gaz – parcelle ZX 589 -SAS ARISTEE avenue Jean Tirole REVEL– Zone de la Pomme II

Le Président de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par la société GRDF – 16 Rue Sébastopol – 31000 Toulouse.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de raccordement pour l'alimentation en gaz de SAS ARISTEE sur la parcelle ZX 589 – 2 Avenue Jean Tirole – 31250 Revel.

DECIDE de signer l'offre proposée par la société GRDF pour un montant global de 1 346.12 € HT soit 1 615.34 € TTC correspondant au branchement individuel sur réseau existant sous la voie publique.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 22 JAN. 2024

Le Président
Laurent HOURQUET

